PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO Travail - Democratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

and the second second

3.04.7

ORDONNANCE N° 01/90 DU 31 JANVIER 1990

approuvant la Convention entre la Republique Populaire du Congo d'une part, HYDRO-CONGO, CITIZENS ENERGY CORPORATION, APACHE OIL CONGO, INC, ARCO CONGO, INC. d'autre part, et abrogeant l'Ordonnance n°18 du 21 Août 1939.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n $^{\circ}$ 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi nº 004/87 du 7 Février 1987 autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

- Vu le decret nº 69/633 du 12 Août 1989 portant nomination des hembres du Gouvernement;
- Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE

ARTICLE 1ER: Est approuvee la Convention relative à la recherche et l'exploitation pétrolières sur le permis "Marine VIII", signee entre la Republique Populaire au Congo d'une part, HYDRO-COMGO, CITIZENS ENERGY CORPORATION, APACHE OIL CONGO, TNC, ARCO CONGO, INC. d'autre part, le 1er Février 1990 à BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2 : Le texte de ladite Convention sera annexe à la présente Ordonnance.

ARTICLE 3 : L'Ordonnance n°18 du 21 Août 1989 est abrogée.

ARTICLE 4 : La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et executee comme loi de l'Etat.

Fait à brazzaville, le 31 JANVIER 1990

and !

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO./-